

La lettre de l'AFAFE

Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier
Environnemental sur les bassins versants de Mireloup et Landal

Références réglementaires : Livre 1^{er}, titre II du Code Rural ;
LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la
biodiversité, de la nature et des paysages

Dans ce numéro...

Mot de Jean-Luc BOURGEOUX

Tout savoir sur l'étude
d'aménagement :

- Les objectifs
- Les chargés de missions
- Le déroulement

Où en est-on de la procédure ?

Actualités

L'étude d'aménagement a
démarré.

Les chargés de missions
commencent à rencontrer
les élus et les exploitants
agricoles.

Les permanences se
tiennent dans les mairies.
Les exploitants ont été
invités par courrier à y
participer, et un
questionnaire a été
envoyé.

Contacts

Département 35, Service Foncier et
Infrastructures – Jean-Marc GIRON :
jean-marc.giron@ille-et-vilaine.fr -
02 99 02 21 28 et Guillaume BINOIS :
guillaume.binois@ille-et-vilaine.fr -
02 99 02 21 29

Eau du Pays de Saint-Malo -
Bérangère HENNACHE :
protection.ressource@smpepce.fr -
02 99 16 07 11



Bande enherbée et haie sur talus, implantées entre la culture
et le cours d'eau

Mot de Jean-Luc BOURGEOUX

Comme vous le savez, je reste convaincu que
l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Environnemental sur les bassins versants de Mireloup
et Landal est un atout pour les exploitations agricoles et
pour la qualité de l'eau.



Après avoir largement concerté sur ce projet, nous entrons dans une
phase plus concrète.

Le Département d'Ille et Vilaine a mandaté des prestataires pour
réaliser l'étude d'aménagement préalable au projet. Vous trouverez ci-
dessous leurs noms et leurs coordonnées.

Les géomètres vont rencontrer les exploitants agricoles des deux
secteurs de Mireloup et Landal, afin de prendre connaissance des
enjeux, des situations et des particularités des exploitations. M.
Mickaël MARSILLE du cabinet GEOFIT EXPERT a déjà rencontré une
partie des exploitants agricoles pour le secteur de LANDAL et M.
Laurent CHAUVET du cabinet GEOUEST fera de même à partir de la
deuxième quinzaine du mois d'août, puis d'autres dates suivront en
septembre.

Il est important de répondre aux questionnaires envoyés par les
géomètres ainsi que de se déplacer pour les rencontrer en Mairie, afin
d'établir un état initial le plus précis possible, ce qui facilitera les
échanges fonciers plus tard dans la procédure.

**Je vous demande de bien vouloir participer en répondant aux
sollicitations de ces bureaux d'études, car cette étape est
indispensable.**

**Je vous remercie d'avance pour votre implication dans la réussite de
ce projet !**

Tout savoir sur l'étude d'aménagement

Les objectifs

L'étude d'aménagement foncier a pour objectif de fournir à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier, sa faisabilité et ses modalités de mise en œuvre. L'étude d'aménagement a pour objet de produire :

- Une analyse de l'état initial du territoire concerné par l'aménagement, dans ses diverses composantes, environnementales et foncières,
- La proposition du périmètre à aménager,
- La liste des prescriptions et recommandations que devront respecter le plan et les travaux connexes pour répondre aux objectifs énoncés dans le Code Rural, et notamment :
 - o l'équilibre de la gestion des eaux,
 - o la prévention des risques naturels relatifs à l'érosion des sols,
 - o la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels,
 - o la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées,
 - o la protection du patrimoine.

Ces prescriptions feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

L'étude d'aménagement est divisée en trois volets :

- **Un volet environnemental** : il comporte les éléments nécessaires à la rédaction de l'étude d'impact et en particulier le volet « scénario de référence » (R 122-5 et suivants du code de l'environnement), ainsi qu'au bilan qui sera établi après la réalisation de l'opération et des travaux connexes. Cette analyse de l'état initial fera ressortir les composantes de l'environnement les plus vulnérables à l'aménagement : milieu physique, hydrologie, inventaire faune / flore etc. La zone d'étude retenue sera justifiée en fonction des effets prévisibles du projet (entité paysagère, unité écologique fonctionnelle, bassin versant, effets sur la santé humaine...).
- **Un volet agricole et foncier** : Ce volet sera réalisé à partir d'entretiens auprès des agriculteurs, des élus et professionnels locaux. Il décrit l'activité agricole, les exploitations agricoles et les évolutions prévisibles, le foncier agricole ainsi que les dessertes agricoles.
- **Un volet aménagement du territoire et développement local** : Le chargé d'étude devra prendre connaissance du porté à connaissance du Préfet visé à l'article L 121-13 du code rural et de la pêche maritime et de l'ensemble des outils de maîtrise foncière ou de gestion déjà mis en œuvre : documents d'urbanisme, zones protégées, zones faisant l'objet de servitudes d'utilité publique, zones de protection environnementale...



Plantation d'une haie pour la reconnexion du bocage

Une équipe pluridisciplinaire a été désignée pour chaque bassin versant. Elle est composée d'un bureau d'études spécialisé en environnement et d'un cabinet de géomètre.

perimetre EA Landais

Limite de commune

ESPINAC

LA BOURGNAC

BOIREMAUVILLE

BROISLAR

COURMOUT

COMBOURG

CUGUER

NOYAL-SOUS-BAZOUGES

0 0,5 1 2 Kilomètres

SOURCE: Pole Construction et Logistique- Direction des Grands Travaux D'infrastructures- Service Foncier des Infrastructures-G Binois



Elise VOLETTE,
assistante
environnement

A portrait of a middle-aged man with short, graying hair and a full, graying beard. He is wearing glasses and a dark jacket over a blue patterned shirt. He is smiling slightly and looking towards the camera. The background is a blurred outdoor setting with trees and a building.

Responsable du volet foncier agricole,

Tel : 06 89 93 20 23

A photograph of three people standing outdoors in front of a dense background of green foliage with small pink flowers. On the left is a man with short brown hair and a goatee, wearing a dark blue long-sleeved shirt. In the center is a man with short dark hair, wearing a light grey zip-up hoodie over a blue t-shirt. On the right is a woman with short blonde hair and glasses, wearing a red and white patterned scarf and a dark jacket. All three are smiling at the camera.

Clément
FOURREY,
chargé des
relevés de
terrain

Pascale HERVOUET
LAGADIC
responsable de
l'étude et rédactrice

Dr. Barbara Schöberl



Dr. Roberto Cordero is a middle-aged man with short, graying hair, wearing a light-colored patterned shirt. He is positioned in front of a whiteboard that displays a map of the Americas.

Caroline DELALLEAU et
Laurent CHAUVET

Responsables du volet
foncier agricole

Tel : 06 86 55 29 05

Le déroulement de l'étude d'aménagement

L'étude se déroulera sur une durée de 12 mois. Le volet « environnement » nécessite en effet des observations sur les 4 saisons.

Comme indiqué ci-dessous, les chargés de missions organisent dans un premier temps des rencontres avec les exploitants agricoles et les élus. Les données recueillies permettront d'établir le volet agricole (cartes des exploitations,...) ainsi que le volet « développement local ».

A l'issue de leur élaboration, et avant leur validation finale par le Conseil départemental, les 3 volets de l'étude feront l'objet d'une présentation aux élus et aux exploitants agricoles des communes concernées.

Information pour les propriétaires et exploitants agricoles :

Un arrêté préfectoral a été pris autorisant les chargés de missions à pénétrer sur les propriétés privées afin de pouvoir réaliser les études dans les meilleures conditions.

Au-delà des règles de courtoisie et politesse évidentes, le Conseil départemental a demandé aux bureaux d'études d'être extrêmement respectueux des parcelles agricoles (fermeture systématique des clôtures des parcelles de pâturage, attention particulière aux cultures en place,...).

En cas de non-respect de ces consignes, nous vous engageons à contacter les personnes en charge de ce dossier au Département ou au syndicat « Eau du Pays de Saint Malo ».

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

sera l'unité qui prendra toutes les décisions relatives à l'aménagement foncier.

Elle regroupera des représentants :

- De la mairie, 1 par commune (maire ou conseiller municipal);
- Des agriculteurs, 2 titulaires et 1 suppléant par commune ;
- Des propriétaires, 2 titulaires et 1 suppléant par commune ;

Auxquels s'ajouteront 3 personnes qualifiées pour la protection de la nature, les services fiscaux, 2 fonctionnaires du Département, 1 représentant du Président du Conseil Départemental.

Les communes sont appelées à désigner avant l'été si possible, les représentant de la mairie et des propriétaires.

La chambre d'agriculture désignera les agriculteurs.

Où en est-on de la procédure ?

